



Accusé de réception en préfecture
094-219400173-20240603-2024-061-DE
Date de télétransmission : 03/06/2024
Date de réception préfecture : 03/06/2024

VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE



PUBLIE LE **03 JUIN 2024**
N°2024-061

Conseil municipal REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS SEANCE DU 15 MAI 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le mercredi, quinze mai vingt heures trente- minutes, le Conseil municipal de la Mairie de Champigny-sur-Marne convoqué le mardi sept mai s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de M. Laurent JEANNE, Maire en exercice.

OBJET DE LA DELIBERATION

Commerces de proximité : instauration de nouveaux périmètres de sauvegarde du commerce et de l'artisanat

Rapporteur : M. LHOSTE

Direction : Direction générale adjointe

Service : Service des Assemblées et Affaires juridiques

Présent(e)s :

M. JEANNE, **Maire**.

Mme THIROUX, Mme AMAR, M. LATRONCHE, Mme MUSSOTTE-GUEDJ, Mme ARRON, M. DUBUS, Mme ABCHICHE, M. GOUPIL, Mme SAUSSEREAU, M. AKKOUCHE, Mme CARPE, M. BASTIN, Mme BERTRAND, M. NGANDE, Mme BENAHMED, M. PICOT, **adjointes et adjoints au Maire**,

M. VIGUIE, M. GAUDIERE, M. LHOSTE, M. RIBEIRO **conseillers municipaux délégués**

Mme DUVERGER, M. BOULAY, Mme PARLOUAR, Mme BENOLIEL, Mme SAILLAND, Mme DEGAGER-PHALANCHERE, M. SLIMOVICI, Mme DE OLIVEIRA, M. BARON, Mme THEOPHILE, Mme NGANDE, M. LURIER, M. TITOV, M. PESSOA GRIJO, M. FORHAN, Mme CIPRIANO **conseillères municipales et conseillers municipaux**

Absent(e)s et/ou excusé(e)s :

M. DUVAUDIER (donne procuration à M. PICOT), M. CHATAUD (donne procuration à Mme AMAR), Mme DONATIEN (donne procuration à M. BASTIN), Mme CAPORAL, M. SOLARO, M. FAUTRE, Mme ADOMO, M. MAILLER, M. SY, Mme MASMOUDI, Mme KEITA-GASSAMA, M. SUDRE

Secrétaire de séance : M. DUBUS

Nombre de membres en exercice : 49

Nombre de membres présent(e)s : 37

Nombre de procurations : 3

Nombre de votant(e)s : 40

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou son affichage ou sa notification aux intéressés ainsi qu'à sa transmission au représentant de l'état. La juridiction administrative territorialement compétente peut être saisie par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr



Direction du Développement urbain
Service promotion économique et emploi
Dossier suivi par D. Leclerc
Séance du Conseil Municipal du 15 mai 2024

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.214-1 et R. 214-1 et suivants ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de Paris Est Marne et Bois ;

Vu la loi n°2005-882 du 2 août 2005 en faveur des Petites et Moyennes Entreprises instituant un droit de préemption au profit des communes sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce et les baux commerciaux ;

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 relative à l'accès au logement et à un urbanisme rénové ;

Vu la loi n° 2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises ;

Vu le décret n° 2007-1827 du 26 décembre 2007 relatif au droit de préemption des communes sur les fonds de commerce, les fonds artisanaux et les baux commerciaux ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 28 janvier 2009 instituant un droit de préemption sur les fonds de commerce et artisanaux en centre-ville ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 14 octobre 2015 élargissant le périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat du centre-ville ;

Vu le plan ci-annexé ;

Vu l'étude relative à l'évolution et aux menaces pesant sur la diversité commerciale du commerce de proximité sur l'ensemble de la ville de Champigny-sur-Marne ;

Vu l'avis favorable émis par la Chambre des Métiers et de l'artisanat du Val-de-Marne en date du 11 mars 2024, ;

Vu l'avis favorable émis par la Chambre de Commerce et d'industrie du Val-de-Marne en date du 29 mars 2024 ;

Vu l'avis de la 2^{ème} commission : Aménagement du territoire et Développement Urbain, Politique du Logement et Amélioration de l'Habitat, Développement économique/ Emploi – Insertion, Economie solidaire, Commerce et marchés aux comestibles, Artisanat, Tourisme, lors de la séance du 7 mai 2024 ;

Vu l'avis de la 1^{ère} commission, Finances/ Marchés et Achats Publics, Personnel Communal, lors de la séance du 7 mai 2024.

Considérant le renouvellement démographique, l'attractivité économique de la ville et l'importance de prendre en compte l'évasion commerciale pour structurer une dynamique de modernisation du tissu commercial ;

Considérant à la fois les projets urbains de requalification de ces secteurs marqués par une période de travaux et d'opérations de logements importants nécessitant d'accompagner la requalification et la diversification des rez-de-chaussée commerciaux ;

Considérant la nécessité de tenir compte de l'arrivée de la gare du Grand Paris en centre-ville et d'anticiper son impact économique sur le tissu commercial existant ;

Considérant que la création de quatre nouveaux périmètres de sauvegarde du commerce et de l'artisanat et l'extension du périmètre du centre-ville permettra d'articuler programmation urbaine et la revitalisation commerciale dans ces secteurs de projets urbains développés par la ville ;

Considérant que l'ensemble de ces périmètres a pour objectif de maintenir et de multiplier la diversité commerciale à l'échelle de la ville ;

Considérant qu'il convient d'associer les Chambres de commerce et de métiers à sa mise en œuvre opérationnelle ;

après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ARTICLE 1 : DECIDE la création de quatre nouveaux périmètres de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité selon le plan et la liste des rues ci-annexés à l'intérieur duquel les cessions de fonds artisanaux, fonds de commerce et baux commerciaux sont soumises au droit de préemption

ARTICLE 2 : DONNE Délégation à Monsieur le Maire pour l'exercice, au nom de la commune, du droit de préemption sur tous les fonds artisanaux, fonds de commerce et baux commerciaux situés dans le périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité faisant l'objet d'une Déclaration d'Intention d'Aliéner

ARTICLE 3 : DECIDE de consulter la Chambre de Commerce et la Chambre de Métiers lors de sa mise en œuvre opérationnelle.

Monsieur Laurent JEANNE
Maire de Champigny-sur-Marne
Conseiller régional d'Ile-de-France



Le secrétaire de séance
Monsieur Philippe DUBUS
Conseiller municipal



Transmission en préfecture, le **03 JUIN 2024**

Publication, le **03 JUIN 2024**

Certifié exécutoire

Le Maire

